



Indemnisation des dégâts de gibiers de certaines cultures agricoles

Barème 2021

Remise en état de prairies et réensemencement

Réunion du 30 mars 2021

Remise en état des prairies (€) :

Prix de la main d'œuvre : 19,70 € / heure

Montant (€/ha)	2021
Charrue	110,00 €
Rotavator (destruction couvert végétal)	76,40 €
Herse (2 passages croisés)	72,20 €
Herse étrille (1 passage)	36,10 €
Herse à prairie	55,80 €
Herse rotative ou alternative seule	73,50 €
Herse rotative ou alternative + semoir (combiné)	108,00 €
Semoir	57,50 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	74,50 €
Rouleau (1 passage)	30,70 €
Traitement (prairies temporaires, sur justificatifs)	40,30 € pour le pulvérisateur et complément pour le produit (sur présentation des factures certifiées conformes par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
Semence (sur base 30 kg/ha ou 25 kg+ 2 kg de trèfle)*	141,08 €

* Plus-value si prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires techniques de remise en état des prairies suivant quatre itinéraires techniques :

Itinéraires (€/ha)	2021
Remise en état manuelle	19,70 € / heure
Remise en état mécanique légère sans semence	102,90 €
Herse (2 passages)	72,20 €
Rouleau (1 passage)	30,70 €
Remise en état mécanique légère avec semence	
Itinéraire A	301,48 €
Herse (2 passages)	72,20 €
Semoir	57,50 €
Semence	141,08 €
Rouleau (1 passage)	30,70 €
Itinéraire B	279,78 €
Combiné	108,00 €
Semence	141,08 €
Rouleau (1 passage)	30,70 €

Itinéraires (€/ha)	2021
Remise en état mécanique lourde avec semence	
Itinéraire A	356,18 €
Destruction du couvert végétal	76,40 €
Combiné	108,00 €
Semence	141,08 €
Rouleau (1 passage)	30,70 €
Itinéraire B	389,78 €
Labour (charrue)	110,00 €
Combiné	108,00 €
Semence	141,08 €
Rouleau (1 passage)	30,70 €

Réensemencement des principales cultures (hors prairies) :

Matériels (€/ha)	2021
Herse rotative ou alternative + semoir (combiné)	108,00 €
Semoir	57,50 €
Semoir à semis direct	65,80 €
Traitement	40,30 € pour le pulvérisateur et complément pour le produit (sur présentation des factures certifiées conformes par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Prix des semences :

Semences (€/ha)	2021
Semence certifiée de céréales	107,92 €
Semence certifiée de maïs	178,98 €
Semence certifiée de pois	201,97 €
Semence certifiée de colza oléagineux (grain)	97,57 €
Semence de colza fourrager	52,60 €
Semence de choux fourrager	29,70 €

* Plus-value si prix des semences supérieur (sur présentation des factures certifiées conformes par le centre de gestion ou autre organisme s'expertise comptable)

Itinéraires techniques des resemis de céréales et protéagineux :

Itinéraires (€/ha)	2021
Céréales à paille (blé-seigle-orge-avoine-triticale)	
Itinéraire A	237,62 €
Herse (2 passages) et semoir	129,70 €
Semence	107,92 €
Itinéraire B	215,92 €
Combiné (1 passage)	108,00 €
Semence	107,92 €

* Plus-value si :

- prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
- désherbage au semis (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires (€/ha)	2021
Pois protéagineux	
Itinéraire A	331,67 €
Herse (2 passages) et semoir	129,70 €
Semence	201,97 €
Itinéraire B	309,97 €
Combiné (1 passage)	108,00 €
Semence	201,97 €

* Plus-value si :

- prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
- désherbage au semis ou utilisation d'un produit phytosanitaire (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires techniques de réensemencement des maïs après dégâts :

Itinéraires (€/ha)	2021
Semis sur terre nue avec travaux superficiels et semoir	272,58 €
Herse (1 passage)	36,10 €
Semoir	57,50 €
Semence	178,98 €
Semis sur terre nue avec travaux lourds	286,98 €
Combiné-semoir maïs	108,00 €
Semence	178,98 €

* Plus-value si :

- prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
- désherbage supplémentaire : 40,30 € pour le pulvérisateur et complément pour le produit (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Semis sous plastique : le resemis étant impossible, l'indemnisation prendra en compte la perte à la récolte.

Réensemencement d'une autre culture après dégâts : si la destruction d'un semis ne permet pas, en fonction de la saison, un réensemencement dans la même culture, en accord avec l'estimateur et le président de la FDC, l'agriculteur pourra envisager une autre culture et néanmoins sera indemnisé sur la valeur de réensemencement de la culture détruite, y compris un labour s'il est nécessaire à la nouvelle culture. Aucune remise en état ne pourra être remboursée si elle n'est pas réalisée.

Autres dispositions : pour toute culture non citée au présent compte-rendu, le président de la FDC pourra proposer un règlement à l'amiable du dossier. En cas de désaccord de l'agriculteur, le dossier sera présenté à la Commission Départementale afin que le prix de la denrée soit entériné en additif au barème de l'année en cours. En ce qui concerne les productions biologiques, les estimations seront faites au cas par cas en tenant compte des contrats.

Rennes le 31 mars 2021
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU

Article R426-9 du Code de l'Environnement

(Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 art. 23 III Journal Officiel du 8 juin 2006 et Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 art. 2, art. 21 Journal Officiel du 31 août 2006)

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des décisions mentionnées à l'article R. 426-8, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la délibération correspondante.